



Diplôme d'Etat

Moniteur Éducateur

Contrat d'apprentissage



Durée
2 ans

Niveau
4 - Bac

Lieu de formation
Brest

Rentrée
Septembre

Cours théoriques
env 27 semaines - 950 h

Stage hors établissement employeur
8 semaines



Le métier

Le **moniteur éducateur** travaille auprès d'**enfants** ou d'**adolescents** qui présentent un **handicap**, des **troubles du comportement** ou qui ont d'importantes difficultés scolaires, mais aussi auprès d'**adultes handicapés**.

Le moniteur éducateur travaille **toujours en équipe** : avec des éducateurs spécialisés, des psychologues, des assistants de service social, des enseignants, des médecins, ...

Il **applique les projets éducatifs et d'animation** mis en œuvre par l'équipe avec laquelle il collabore : aide aux devoirs, organisation de sorties, ateliers... Son objectif : **redonner ou préserver l'autonomie et l'intégration sociale** des personnes accompagnées.

Il peut aussi venir **en soutien de la famille** : aide aux repas, à la toilette.

Lieux de travail

- Protection de l'enfance : Conseils Départementaux, Associations/fondations, Services MNA
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisés, Maisons d'accueil spécialisés
- Réinsertion sociale : CHR, Centres d'accueil de jour, SIAO



La formation

3 blocs de compétences

- Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
- Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
- S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat
Aucune limite d'âge pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**



Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Notre partenaire pédagogique





Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Le maître d'apprentissage

■ Les conditions

Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit être **titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur** ou, le cas échéant, doit être en fonction d'encadrement dans les champs de l'action sociale ou médico-sociale. Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**.

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA



La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :

- de l'**âge** de l'apprenti
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- de la **durée** du contrat
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
> Estimation financière sur demande
- **Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)**
- **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)
- **Aides financières**
 - **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
Versée par l'OPCO
Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
 - **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**
> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
> 2 000€ pour les entreprises de plus de 250 salariés (sous conditions)
> ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap
Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**
- **Aides financières**
 - > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
 - > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Mars 2026 - Document non contractuel

